

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019
Affiché le 13 mars 2019

Installation de M. Daniel SEMELIN en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marc THOMAS, démissionnaire au 1^{er} janvier 2019.

Informations :

- M. le Maire adresse ses vives félicitations à M. Jean-Michel MONNOT pour l'obtention d'une Médaille Jeunesse et Sports
- M. le Maire présente le tableau récapitulatif des marchés publics passés en 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018 est approuvé, par 26 voix pour et 1 abstention (M. SEMELIN).

Question n°19-03-01

Rapporteur : Joël MOYON

Objet : Finances communales - Compte administratif - Exercice 2018 - Approbation

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **d'approuver** les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2018 énoncés ci-dessous :

Résultats 2018

	Fonctionnement	Investissement
1 - Dépenses	6 507 761.19	1 414 993.05
2 - Recettes	7 023 853.27	1 121 687.32
3 - Résultat propre de l'exercice (2) - (1)	516 092.08	- 293 305.73
4 - Résultat reporté	956 064.82	- 33 353.58
5 - Résultat de clôture (3) + (4)	1 472 156.90	- 326 659.31
6 - Solde des restes à réaliser		- 136 951.00
7 - Résultat comptable (5) + (6)	1 472 156.90	- 463 610.31

Question n°19-03-02

Rapporteur : Joël MOYON

Objet : Finances communales - Compte de gestion - Exercice 2018 – Approbation

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018.

Question n°19-03-03

Rapporteur : Bernard LE DILAVREC

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **de prendre acte** des orientations budgétaires et du débat s'y rapportant.

Question n°19-03-04

Rapporteur : Yann LE FUR

Objet : Direction Générale des Services - Création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine – Validation du projet de périmètre, de la catégorie juridique et des statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine fixé dans l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019, ainsi défini :

- La communauté d'agglomération Seine-Eure composée des 43 communes suivantes :

Acquigny, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, Le Bec-Thomas, La Haye-le-Comte, La Harengère, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Manoir, Le Mesnil-Jourdain, Les Damps, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine (anciennement Porte-Joie et Tournedos-sur-Seine), Poses, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville, Surville, Terres de Bord (anciennement Tostes et Montaure), Val-de-Reuil, Vironvay, Vraiville

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019

Affiché le 13 mars 2019

- La communauté de communes Eure-Madrie-Seine composée des 17 communes suivantes :
Ailly, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure (anciennement Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg et La Croix-Saint-Leufroy), Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, Le Val-d'Hazey (anciennement Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez), Les Trois Lacs (anciennement Bernières-sur-Seine, Tosny et Venables), Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Villers-sur-le-Roule

soit un nouveau périmètre constitué au total de 60 communes ;

- **APPROUVE** la catégorie du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, lequel relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération ;

- **APPROUVE** les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine tels que joints à la présente délibération.

Question n°19.03-05

Rapporteur : Yann LE FUR

Objet : Direction Générale des Services - PLUi valant SCoT – Demande d'avis sur l'arrêt du document

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **de donner un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, tel qu'annexé à la présente délibération et arrêté le 07 février 2019 par le Conseil Communautaire.

Question n°19-03-06

Rapporteur : Odile HANTZ

Objet : Direction de la culture - Convention de partenariat avec La ville des Andelys pour l'action « Journées découvertes Châteaux » pour les scolaires - Approbation

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019
Affiché le 13 mars 2019

Décide,

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat avec la ville des Andelys ;

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir ;

- **de préciser** que la convention sera valable à compter du jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Question n°19-03-07

Rapporteur : Odile HANTZ

Objet : Finances - Château - Tarifs des visites - Approbation

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- **d'annuler et remplacer** la délibération n°18.12.90 du 20/12/2018

- **d'approuver** les nouveaux tarifs concernant les visites du Château de Gaillon présentés ainsi qu'il suit :

Entrées	2018	Proposition 2019
Adultes (à partir de 18 ans) Visites guidées	6€	6€
<ul style="list-style-type: none"> - Résidant Gaillon enfant et adulte <li style="padding-left: 20px;">- Adhérent ARC - Enseignants munis d'un Pass Education <li style="padding-left: 20px;">- Titulaire carte famille nombreuse Visites guidées	3€	3€
<ul style="list-style-type: none"> - Enfants (0/6 ans) <li style="padding-left: 20px;">- Chauffeurs/conducteurs <li style="padding-left: 20px;">- Accompagnateur de groupe <li style="padding-left: 40px;">- Prestataires - Personnes invitées dans le cadre de relations protocolaires Dons pour tombola, jeu concours (dans la limite de 10 tickets/saison) <u>Sur présentation justificatif :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li style="padding-left: 20px;">- Etudiants <li style="padding-left: 20px;">- Demandeurs d'emploi 	Gratuit	Gratuit
- Bénéficiaire RSA, minima sociaux, minimum vieillesse		

Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019
Affiché le 13 mars 2019

<ul style="list-style-type: none"> - Agents Ministère de la Culture - Titulaire carte invalidité, carte CMI - Accompagnateurs titulaire carte invalidité ayant mention «besoin d'accompagnement - Titulaire carte priorité personnes handicapées, mutilés de guerre, grands handicapés civils, anciens combattants - Titulaire cartes ICOM et ICOMOS (Conseil International Musées) - Journaliste muni d'une carte de presse - Guide conférencier en visiteur - Détenteur de la Carte Culture <p align="center">Visites guidées</p>		
Enfant extérieur (7/17 ans) Visites guidées	4€	4€
Membre d'un groupe à partir de 15 personnes Visites guidées	4€	4€
ALSH, Instituts éducatifs ou spécialisés Visites guidées	3€	1€
Famille nombreuse (au moins 5 personnes d'une famille nucléaire) Visites guidées	Forfait de 16€	Forfait de 16€
<u>re collectif</u> : Scolaires – 1 classe = 1 niveau ou par tranche de 25 élèves Visites guidées	Par classe : 40€	Par classe : 40€
<u>Titre collectif</u> : Scolaires pour établissements de Gaillon (écoles, collège G. d'Amboise, lycée A.Malraux) 1 classe = 1 niveau ou par tranche de 25 élèves Visites guidées		Gratuit
Supplément mise à disposition d'une salle pour déjeuner	35€	35€
Accès aux cours intérieure – pour tout public - visite libre (tarif D)		Gratuit
Événements		Proposition pour 2019
<u>Événements</u> – plein tarif (tarif A) - adulte		6€
<u>Événements</u> – tarif réduit (tarif B)		3€

**Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2019
Affiché le 13 mars 2019**

<ul style="list-style-type: none"> - Résidant Gaillon - enfant 7/17 ans 		
<p align="center"><u>Événement – gratuit (tarif C)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfant (0/6 ans) - Prestataires <ul style="list-style-type: none"> - Visiteurs expositions et manifestations ponctuelles <ul style="list-style-type: none"> - Personnes invitées dans le cadre de relations protocolaires <p align="center"><u>Sur présentation justificatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire carte invalidité, carte CMI - Accompagnateurs titulaire carte invalidité ayant mention «besoin d'accompagnement - Titulaire carte priorité personnes handicapées, mutilés de guerre, grands handicapés civils, anciens combattants - Journaliste muni d'une carte de presse 		<p align="center">gratuit</p>
<p>Dans le cadre de la délégation du maire, le tarif d'un événement exceptionnel peut être proposé.</p>		

Question n°19-03-08

Rapporteur : Yann LE FUR

Objet : Direction Générale des Services - PLUi valant SCoT – Demande d'avis sur l'arrêt du document

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, arrêté le 07 février 2019 par le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.